



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 18/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHAUSSON MATERIAUX

Rue du Château
44780 Missillac

Références : N5-2024-1139
Code AIOT : 0006301441

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement CHAUSSON MATERIAUX implanté RUE DU CHATEAU 44780 MISSILLAC. L'inspection a été annoncée le 03/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée suite à la notification de cessation définitive d'activité ICPE de la société CHAUSSON MATÉRIAUX et la transmission des ATTES-SECUR et ATTES-MEMOIRE. Elle est effectuée afin de constater l'état d'avancement des travaux de dépollution qui sont toujours en cours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHAUSSON MATERIAUX
- RUE DU CHATEAU 44780 MISSILLAC
- Code AIOT : 0006301441
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site qui réalisait, historiquement, des activités de traitement de bois et de stockage de bois.

A ce jour, l'activité a cessé et il ne subsiste sur le site que des activités qui ne sont pas susceptibles de relever de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite a permis de constater l'arrêt de l'ensemble des activités ICPE qui étaient réalisées sur le site. Les actions de remise en état sont toujours en cours sur une partie du site, celle-ci ayant nécessité la réalisation de sondages complémentaires.

La transmission de l'ATTES-TRAVAUX permettra de caractériser les impacts résiduels et les actions à mettre en oeuvre, tant sur le suivi que sur les éventuelles restrictions d'usage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Autre du 10/08/2023	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté, au cours de ce contrôle, des non-conformités pour lesquelles l'exploitant devra justifier de mesures correctives.

L'exploitant fera part de l'ensemble de ses propositions d'actions correctives sous 1 mois accompagnées d'un échéancier de mise en oeuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Autre du 10/08/2023
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Par courrier du 17 juillet 2023, la société CHAUSSON MATÉRIAUX a notifié à M. le préfet la cessation définitive de l'activité réalisée sur son site situé à Missillac.</p> <p>En réponse, M. le préfet a acté, par voie de récépissé de déclaration du 10 août 2023, de la notification de cessation d'activité.</p> <p>Depuis, les ATTES-SECUR et ATTES-MÉMOIRE ont été respectivement transmises les 19 octobre 2023 et 06 novembre 2023.</p> <p>Concernant, l'ATTES-SECUR, celle-ci certifie que la mise en sécurité du site a été réalisée et qu'il ne subsiste pas de risques d'incendie ou d'explosion, de déchets dangereux et que le site est clôturé.</p> <p>Concernant l'ATTES-MÉMOIRE, celle-ci met en évidence un état de pollution tel qu'il existe des éventuels risques sanitaires, rendant incompatible l'usage futur, à savoir un usage industriel, sans réalisation de travaux de dépollution.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le jour de l'inspection, l'exploitant a confirmé la cessation définitive de l'ensemble des activités ICPE réalisées sur le site. Il a indiqué cependant conserver une agence destinée à des activités commerciales (quincaillerie) et de stockage (isolants, produits de maçonnerie et bois) sans que celles-ci ne soient susceptibles d'être classées au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Il a pu être constaté que des travaux ont été réalisés en partie Nord du site, avec le terrassement de la partie du site conservée et la construction d'un bâtiment de stockage et de bureaux.</p>

L'ancien périmètre ICPE a été dissocié en 3 périmètres distincts (dénommés lot A, B et C).

Le lot A correspond à la partie conservée, sur laquelle a été réalisée le terrassement et la construction du bâtiment.

Concernant le lot B, correspondant à l'ancienne zone de stockage des bois bruts et situé à l'Est du site, les diagnostics réalisés ont permis de mettre en évidence l'absence de pollution. Celui-ci est actuellement en cours de vente au profit d'une future activité tertiaire (concession automobile).

Concernant le lot C, correspondant à la zone de traitement de bois historique située au sud du site, cette zone est la plus fortement impactée. Le devenir de cette zone n'était pas encore établi le jour de l'inspection.

L'exploitant a confirmé que le lot A avait fait l'objet d'une dépollution entre février et mars 2024 (excavation des terres impactées) avant que le terrassement et la construction du bâtiment ne soient réalisés. Le lot C est toujours en phase de dépollution, celle-ci a pris du retard. En effet, les seuils de coupure n'ont successivement pas pu être atteints par les travaux mis en oeuvre. Des sondages complémentaires ont par ailleurs été réalisés début novembre 2024 pour déterminer les actions de remédiation supplémentaires à mettre en oeuvre.

Il a indiqué que cette phase était en cours de finalisation et que l'attestation (ATTES-TRAVAUX) serait transmise avant la fin du 1^{er} trimestre 2025.

Concernant le suivi des eaux souterraines, il a précisé que celui-ci était toujours réalisé semestriellement. La dernière campagne de surveillance a été réalisée en octobre 2024 et l'exploitant est en attente du rapport.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

→ L'exploitant transmet à M. le Préfet l'ATTES-TRAVAUX quand les travaux de réhabilitation auront été finalisés.

→ L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées le rapport de contrôle relatif à la surveillance de la qualité des eaux souterraines réalisée en octobre 2024, dès réception de celui-ci.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois